**Résumé 7495**

Le projet de loi a pour mission de mettre en place un fonds spécial de soutien au développement du logement. Ce fonds regroupe l’ensemble des crédits dédiés à la construction de logements abordables à travers les aides à la pierre prévues dans la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement.

L’outil du fonds spécial permet une gestion plus flexible alors que le système actuel et l’annualité de la loi budgétaire sont difficilement compatibles avec le fonctionnement et la complexité de la construction d’immeubles.

Le fonds spécial peut notamment intervenir dans l’acquisition de terrains en vue de la création de logements, ainsi que dans l’assainissement et la viabilisation de terrains dans l’objectif d’y construire à terme des logements. Le fonds a également pour mission l’amélioration de l’habitat en général en vue de contribuer aux objectifs du développement durable.

Enfin, ce nouveau fonds apporte une plus grande transparence vis-à-vis de la Chambre des Députés. La remise annuelle par le ministre ayant le Logement dans ses attributions d’un rapport sur le fonctionnement et les dépenses du fonds spécial, se basant sur les données du fonds, assure une vue d’ensemble sur l’évolution de la mise en œuvre des différents projets de constructions d’ensembles pour lesquels l’Etat a pris des engagements financiers sur base des dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement.